Image not found or type unknown

Indemnités de licenciements

Par **chouille**, le **06/11/2008** à **14:44**

Bonjour,
Après mon congé maternité qui s'est terminé le 16/09/2008 j'ai repris mon travail (assistante commerciale dans une agence immobilière) à temps partiel 50% dans le cadre du congé parental. Mon employeur rencontre des difficultés liées à la conjoncture et parle de licencier.
Je voudrais savoir comment se fera le calcul de mes indemnités de licenciements. Si ce calcul se fera sur mon salaire brut à 50% ou sur celui d'avant mon congé parental.
J'ai besoin d'être éclairée.
Merci

Par **lawyer 57**, le **06/11/2008** à **17:06**

Bonjour,

Pouvez vous indiquez sous quelle forme vous êtes à 50%?
Bénéficiez vous du Congé Libre choix d'activité??

Par **chouille**, le **06/11/2008** à **18:22**

Bonjour,

Oui je bénéficie du Congé Libre choix d'activité.

Par **lawyer 57**, le **10/11/2008** à **10:36**

Bonjour Chouille,

Pour que vos allocations assedic soient calculées sur votre salaire d'avant le libre chois d'activitée, vous devez procéder à la renonciation au bénéfice du libre choix d'activité avant d'être licenciée.
S'agissant des indemnités de licenciement elles sont calculées en fonction de votre ancienneté, d'autre part le calcul se fait comme suit :

Pour la partie à plein temps elles sont pleines, et pour la partie à temps réduit, elles sont proportionnelles au temps travaillé.
Bonne journée et bon courage.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés